



Conseil économique et social

Distr. générale
28 novembre 2012
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes
et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques,
mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures
et initiatives

Déclaration de l'ISIS-Women's International Cross Cultural Exchange, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué
en application des paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil
économique et social.



Déclaration

Situation des femmes dans les communautés touchées par un conflit ou sortant d'un conflit

Au cours des 25 dernières années, la violence à l'égard des femmes et des filles en période de conflit et au lendemain des conflits n'a cessé d'entraver gravement l'exercice par les femmes de tous leurs droits et libertés fondamentales. En raison de la lourdeur et de la complexité des structures dans ces situations particulières, les femmes et les filles se voient souvent privées de l'accès aux services de base, alors que leurs corps sont considérés comme des cibles au même titre que des armes de guerre et subissent des violences sexuelles, avec les conséquences physiques, psychologiques et économiques dévastatrices qui s'ensuivent. Même durant les périodes de cessez-le-feu et lorsque le calme est revenu, la violence sexuelle reste une menace quotidienne pour les femmes et les filles et un risque pour leur sécurité. Ce fait a été constaté dans les pays touchés par des conflits armés, tels que l'Afghanistan, la Colombie, l'Éthiopie, la Fédération de Russie, l'Inde, l'Iraq, Israël, le Libéria, le Mexique, le Myanmar, le Népal, le Nigéria, l'Ouganda, le Pakistan, les Philippines, la République arabe syrienne, la République centrafricaine, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, la Somalie, le Soudan, le Soudan du Sud, le Tchad, la Thaïlande, la Turquie et le Yémen. Les effets s'étendent à de nombreux autres pays, qui doivent faire face à la fois aux conséquences des phénomènes des réfugiés déplacés et victimes de violences et des personnes déplacées dans leur propre pays et à l'insuffisance des possibilités qui leur sont offertes en matière de participation et de prise de décisions.

Au vu de cette situation précaire, l'ISIS-Women's International Cross Cultural Exchange (ISIS-WICCE) considère que les femmes et le droit à l'intégrité corporelle, la sécurité humaine des femmes et des filles, l'accès aux ressources et à des moyens d'existence, les lois et pratiques discriminatoires et la participation des femmes aux processus de paix sont des priorités essentielles dont il faut tenir compte lors de la reconstruction au lendemain d'un conflit.

Le droit à l'intégrité corporelle est un facteur essentiel du bien-être et de l'autonomisation des femmes et des filles qui vivent avec un lourd fardeau de maladies gynécologiques et psychologiques et qui, pour cette raison, se trouvent également privées de la capacité de s'engager dans un travail productif et de reconstruire leur vie. À cela s'ajoutent la violence sexuelle omniprésente qu'elles doivent affronter, la lutte pour l'accès aux soins de santé relatifs aux différentes maladies liées à la sexualité et à la procréation, telles que les fistules vésicovaginales, les cancers des organes de la reproduction, la stérilité et les infections sexuellement transmissibles, notamment le VIH, et l'insuffisance ou l'absence d'établissements de soins correctement équipés dans leurs communautés. La santé des femmes n'est toujours pas considérée comme une priorité par les gouvernements. Par exemple, alors que la Déclaration d'Abuja sur le VIH/sida, la tuberculose et autres maladies infectieuses connexes demande à tous les États africains de consacrer 15 % de leur budget national à la santé, deux États seulement ont atteint cet objectif.

La sécurité humaine et l'accès à la justice pour les femmes et les filles victimes sont des préalables aux droits humains et à la consolidation de la paix. Pourtant, en période de conflit et au lendemain d'un conflit, ces mécanismes sont

affaiblis et n'offrent aux victimes aucune possibilité d'obtenir réparation. Les militants des droits humains, y compris les femmes militantes qui assument des responsabilités dans le plaidoyer en faveur des victimes de violence sexuelle, subissent des menaces et des agressions, telles que la tentative d'assassinat du D^r Denis Mukwege, Directeur de l'hôpital de Panzi en République démocratique du Congo, qui s'est beaucoup exprimé au sujet du viol des femmes et de la violence sexuelle durant et après les conflits.

L'accès aux ressources et à des moyens d'existence est impératif pour les femmes et les filles après des conflits armés, surtout dans le contexte de la crise économique mondiale et des politiques néolibérales. Leurs moyens de production sont détruits, car l'appropriation illicite de terres est devenue monnaie courante et les terres de culture sont vendues à des compagnies privées. Cette situation accroît les taux d'insécurité alimentaire mondiaux et fait parfois grimper les niveaux de la violence à l'égard des femmes, lorsqu'elles ne parviennent pas à nourrir leur famille. Les victimes de violence sont contraintes d'accepter des travaux dangereux, telles que le portage de lourdes charges de plus de 60 kilos, de subir l'exploitation sexuelle, de faire de la contrebande, de travailler en tant que migrantes dans un pays limitrophe ou de se prostituer pour survivre, entre autres. Il en résulte un état de pauvreté qui, de plus, force des parents à considérer leurs filles comme des marchandises à vendre par le biais du mariage d'enfant (48 % en Asie du Sud, 42 % en Afrique et 29 % en Amérique latine et dans les Caraïbes). Le mariage d'enfant (de filles dans la plupart des cas) est une violation des droits humains qui ancre encore plus profondément la culture de la violence à l'égard des femmes et la situation de pauvreté.

La représentation et la participation des femmes dans les processus de paix doivent être la priorité des gouvernements. Les initiatives de reconstruction au lendemain d'un conflit, qui sont structurées par des hommes, continuent de priver les femmes de la possibilité de participer et d'exercer leur droit de prendre part aux processus de gouvernance et de prise de décisions. La majorité des ressources consacrées à la reconstruction sont orientées vers des programmes d'infrastructure et peuvent favoriser la corruption à grande échelle, appauvrissant plus encore les communautés et laissant le fardeau à la charge des femmes. Par ailleurs, les régimes non démocratiques limitent la participation des femmes en raison de leurs complications structurelles et systématiques.

Bien que les États Membres consacrent beaucoup d'attention à la violence sexuelle et sexiste en période de conflit et au lendemain des conflits, et qu'il existe des obligations internationales d'essayer de résoudre cette question en s'appuyant sur des dispositifs tels que les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1890 (2009) du Conseil de sécurité, les recommandations et la Déclaration des chefs d'État et de gouvernement des États membres de la région des Grands Lacs visant à mettre fin à la violence sexuelle et sexiste, et d'autres engagements unanimes similaires, la situation des femmes et des filles continue de se détériorer et les condamne à la pauvreté.

Alors que nous nous dirigeons vers l'élaboration de stratégies de développement pour l'après-2015 et d'un nouvel instrument mondial relatif à la violence à l'égard des femmes, le moment est venu de revoir et de revitaliser par de nouvelles stratégies les efforts déployés pour combattre et faire cesser toutes les

formes de violence à l'égard des femmes et des filles pendant et après les conflits, en plaçant les femmes au cœur de l'engagement.

C'est pourquoi nous invitons la Commission à :

- a) Reconnaître que la paix restera un vain mot tant que l'on ne se préoccupera pas des besoins et priorités spécifiques des femmes et des filles;
- b) Réfléchir à des mesures qui ouvriraient la voie à la conception d'un nouvel instrument des Nations Unies relatif à la violence à l'égard des femmes;
- c) Mettre réellement et intégralement en œuvre les résolutions 1325 (2000), 1820 (2008) et 1890 (2009) du Conseil de sécurité, le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, relatif aux droits de la femme en Afrique, et la Politique de l'Union africaine sur le genre, à la fois dans les politiques et programmes de la Commission et dans les pays.

Le moment est venu pour tous les États Membres d'honorer tous leurs engagements et obligations et de donner des indicateurs réalistes et des échéances précises en vue de :

- a) Mettre fin à la violence sexuelle;
- b) Fournir des antirétroviraux et un accès à l'information et à la justice aux victimes touchées par le VIH/sida;
- c) Mettre en place et renforcer les structures voulues pour traiter le problème à long terme du traumatisme et la santé mentale des victimes de violence sexuelle.
